A3 : ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLES

Mineur, mais responsable. Majeur mais dépendant. Quels repères pour les jeunes adultes ?

Dossier documentaire

Présentation du forum

A l'heure où la majorité pénale est interrogée et la question de la prémajorité à l'ordre du jour, on constate qu'il n'y a pas une mais DES majorités : pénale, civile, sociale. Si le seuil de 18 ans constitue une barre symbolique d'émancipation, elle ne rime pas systématiquement avec autonomie. Les mesures jeunes majeurs, en péril ces derniers temps, illustrent l'accompagnement parfois nécessaire pour acquérir autonomie et indépendance, et ce au-delà de 18 ans

Cette période constitue un temps charnière de la vie, propice aux fragilités. Comment s'effectue cette transition délicate entre enfance et monde adulte ? Quels sont les liens entre majorité et responsabilité ? Quels critères déterminent l'indépendance ? Les aides proposées sont clairsemées et les dispositifs illisibles. Il n'existe pas de prestation garantissant une couverture minimale aux moins de 25 ans.

Présentation du dossier

Ce dossier contient une liste de textes ressources sur cette thématique : textes réglementaires, rapports, articles de presse et de la revue Union Sociale…

Il mentionne également les sources et les liens vers les sites Internet ou les numéros de fiches de notre base d'information. Pour obtenir le commentaire de notre réseau et le document en texte intégral (rubrique Base d'information / Faire une recherche = saisir le n°de fiche).

Remarque : les informations de la base d'information peuvent être réservées aux adhérents de l'Uriopss ou de l'Uniopss.

Dossier établi au 15 octobre 2007 par Loïc Préault, Uriopss Nord – Pas-de-Calais.

SOMMAIRE

- **Etat des lieux** 3
- **Demande de l'Uniopss : repenser le statut du jeune adulte** 5
- **Le mineur récidiviste : un majeur en droit pénal ?** 6
- **La protection de l'enfance et l'autonomie du jeune** 8
  - La réforme de la protection de l'enfance 8
  - Le dispositif jeunes majeurs 9
  - Les mineurs étrangers isolés 9
- **La santé des jeunes adultes** 10
- **L'insertion professionnelle des étudiants** 12
- **Bibliographie** 12
- **Présentation du Cofrade** 14
- **La Maison départementale des adolescents de Nantes** 16

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

Etat des lieux : quelques points de repères juridiques

Majorité civile	18 ans (art. 388 C.Civ)
Majorité pénale	Aucun âge déterminé en France
Majorité matrimoniale	18 ans pour les hommes et les femmes (pour ces dernières, avant la loi du 4 avril 2006, cette majorité était de 15 ans) (art. 144 C.Civ.)
Majorité sexuelle	15 ans
Responsabilité civile (art. 1384 C.Civ.)	Responsabilité des parents du fait de leurs enfants Responsabilité des instituteurs du fait de leurs élèves et des artisans du fait des apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance
Les mesures prononcées à l'encontre des mineurs délinquants	A partir de 10 ans : Mesures éducatives et sanctions éducatives A partir de 13 ans : Sanctions pénales avec excuse de minorité (réduction de moitié de la peine encourue par les majeurs) A partir de 16 ans : Possibilité de sanctions pénales sans éxcuse de minorité
Adoption (Art.360 C.Civ.) Changement de nom (art. 61-2 et 61-3 C.civ.)	A partir de 13 ans : Consentement nécessaire
Obligation scolaire	Entre 6 et 16 ans (Art. L 131-1 Code de l'Education)
Travail- Emploi	A partir de 16 ans sauf stage d'initiation, d'observation et de formation (Art. L 211 Code du Travail);15 ans pour l'apprentissage et 14 ans pour l'apprentissage junior (Art. L 337-3 Code de l'éducation)
Revenu Minimum d'insertion	Aucun revenu minimal prévu pour les jeunes de moins de 25 ans (Art. L 262-1 Code de l'action sociale et des familles)
Mineur émancipé	A partir de 16 ans (Art. 477 Code Civil)
Audition du mineur en justice	Audition de droit pour tout mineur capable de discernement qui en fait la demande (loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance- art. 388-1 C.Civ.)
Saisine du juge des enfants	Possible pour tout mineur capable de discernement (Art. 375 C.Civ.)
Mesure d'assistance éducative	Pour tout mineur non émancipé et possibilité de prolongement pour les jeunes majeurs (18-21 ans) (Art. 375 C.Civ.)
Obligation d'entretien des enfants	Pour tout enfant, au-delà même de sa majorité, en particulier lorsqu'il poursuit ses études (art. 203 et 373-2-5 C.Civ.)
Obligation alimentaire réciproque	Art. 205, 206, 207 C.Civ.

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

Santé	Demande de soins par le mineur possible sans le consentement des titulaires de l'autorité parentale, sauf intervention chirurgicale Autonomie du mineur concernant sa sexualité (Accès à la contraception, Accouchement, IVG)
Actes de la vie courante	Autonomie du mineur (art. 389-3 et 450 C.Civ.)

Convention internationale des droits de l'enfant

Définition de l'enfant	Article 1er	« tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable »
Seuil de responsabilité pénale	Article 40	« Les Etats parties s'efforcent […] en particulier d'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale »

Convention Internationale du Travail n° 138 sur l'âge minimum de l'emploi 1973 :

	Pays développés	Pays où les services économiques et d'éducation sont insuffisamment développés
un âge minimal général :	15 ans ou fin de l'âge de scolarisation s'il est plus élevé	14 ans
Un âge minimal pour les travaux légers	13 ans	12 ans
Un âge minimal pour les travaux lourds	18 ans voire 16 ans selon les conditions	18 ans voire 16 ans selon les conditions

Les jeunes adultes en Europe : indépendance résidentielle, occupation, ressources / Christine Chambaz – Drees – Collection études n°6 – novembre 2000.

⇨ Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sante.gouv.fr/drees/serieetudes/colletud06.htm

« La première question qui se pose à l'observateur qui veut analyser la situation des jeunes est celle de leur âge. À quel âge est-on jeune ? Ou encore, à quel âge n'est-on plus un enfant mais pas encore pleinement un adulte ? Plusieurs âges légaux peuvent être repérés comme susceptibles de délimiter la jeunesse. En France, par exemple, la jeunesse pourrait commencer entre douze ans (droit de retrait bancaire) et vingt-trois ans (âge requis pour l'éligibilité à la députation). Plus probablement, on situera ce début à la sortie du système scolaire (seize ans) ou à la majorité civique (dix-huit ans). Toujours en France, la jeunesse pourrait se terminer vers vingt et un ans (fin du rattachement au foyer fiscal des parents, sauf si on poursuit ses études), vingt-cinq ans (âge limite pour postuler à un emploi - jeune, mais aussi âge minimum nécessaire pour bénéficier du RMI, sauf si

on est en charge de famille), vingt-six ans (fin de bénéfice de la « carte jeune »). La législation définit des âges à partir desquels on n'est plus jeune, et ces âges peuvent varier selon la situation familiale et l'activité des individus. Les limites « légales » intègrent donc d'autres limites, plus « sociales » de la jeunesse. Pour l'étude qui suit, les jeunes adultes ont été définis comme les individus ayant entre dix-huit et vingt-neuf ans. Le choix de la borne inférieure (dix-huit ans) a été dicté par des considérations sur l'âge de la majorité civique le plus répandu. Celui de la borne supérieure (vingt-neuf ans) correspond à la volonté de retenir un champ suffisamment large pour être adapté à l'ensemble des pays européens. Étudier la situation familiale, professionnelle et pécuniaire des jeunes adultes en Europe conduit à choisir parmi des problématiques variées :

- s'agit-il de comparer la situation des jeunes *entre* les pays ou *au sein* des pays ?
- s'agit-il de comparer la situation des *jeunes adultes* ou des *ménages qui comportent de jeunes adultes* ?

Dans un cas, les jeunes adultes pourront être opposés aux autres adultes (ou, pourquoi pas, aux enfants ?). Dans l'autre, leurs ménages seront opposés aux ménages avec enfants ou aux ménages sans personne à charge. Un essai de typologie des pays européens au regard de la situation de leurs jeunes est esquissé en conclusion. »

Demandes de l'UNIOPSS : repenser le statut du jeune adulte

Préoccupations prioritaires : demandes de l'Uniopss / Uniopss - 84 p. – Fiche n°40774.

Fiche 43 : « Ouvrir une réflexion globale sur le statut des jeunes adultes».

- Situation actuelle

La période de l'entrée dans la vie adulte constitue un temps charnière de la vie, un temps de transition et par conséquent un temps de fragilités. À ce titre, force est de constater que l'âge de l'autonomie des jeunes adultes a reculé. Notre Union tient également à souligner une paupérisation des jeunes adultes : 16 % des 16/24 ans sont pauvres (Une personne vivant seule est pauvre dès lors que son revenu mensuel disponible est inférieur à 774 euros, in rapport 2005-2006 de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, février 2006) et ils constituent le tiers des publics en CHRS (En attendant le RMI jeunes, le problème de l'accompagnement dans l'entrée de la société adulte, Jacques Trémintin, JDJ n°212, février 2002.) – « Les 18-24 ans représentent 20 % de la population accueillie dans les structures d'hébergement alors qu'ils ne représentent que 9 % de la population générale » (Source FNARS).

- Problèmes posés

L'Uniopss a identifié des aides clairsemées, une superposition des dispositifs. Cependant, on note l'absence de prestation garantissant une couverture minimale (le RMI est ouvert aux plus de 25 ans), l'allocation chômage n'étant pas accessible puisqu'elle suppose des droits acquis par une période de travail préalable. Pour les étudiants, le système des bourses est aléatoire et ne couvre pas tous les besoins. Il est en outre réservé à un nombre restreint de bénéficiaires avec des critères inadaptés. Les solidarités familiales et intergénérationnelles sont donc très présentes à l'égard des jeunes adultes. Ils peuvent ainsi percevoir de la part de leurs parents une pension alimentaire jusqu'à la fin de leurs études et même jusqu'au premier

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

emploi, puis l'obligation alimentaire si le jeune est dans le besoin. Cependant, l'exécution forcée de ces obligations légales suppose une démarche judiciaire auprès du JAF (juge des affaires familiales), souvent méconnue et toujours douloureuse. Lorsque les solidarités familiales sont défaillantes, nombre de jeunes se retrouvent sans ressources. Or, notre Union constate un désengagement de l'État et des collectivités territoriales (Désengagement de la Justice sur les mesures jeunes majeurs, fonds d'aide aux jeunes inéquitable puisqu'il dépend des conseils généraux et est par conséquent variable en fonction de la priorité fixée par ces derniers). Les politiques publiques ne peuvent pas se réduire aux solidarités familiales et générationnelles. L'État doit garantir une égalité d'accès de cette tranche d'âge aux études, à un logement, à un emploi décent, à trouver une place dans la société. Notre Union réaffirme en particulier la pertinence du dispositif spécifique de protection de l'enfance à l'égard des jeunes adultes : **les mesures jeunes majeurs**. Notre Union souhaite réaffirmer que les mesures jeunes majeurs font partie intégrante de la protection de l'enfance. Ces mesures de protection de l'enfance s'adressent à des jeunes entre 18 et 21 en difficultés sociales et en situation de rupture familiale. Elles relèvent d'une double compétence État/Conseils généraux. Elles s'appuient sur un contrat passé entre le jeune et l'institution (juge des enfants ou aide sociale à l'enfance).

Nous rappelons avec force la pertinence de ces mesures qui constituent des mesures éducatives, de même qu'un outil précieux de prévention. Il nous paraît essentiel de réaffirmer le rôle de l'État et des Conseils généraux sur ces mesures. Les mesures de protection jeunes majeurs relèvent d'une question de politique publique transversale qui ne peut être traitée uniquement par le prisme de l'économie. Or, ce dispositif est actuellement menacé par le désengagement financier de l'État et par la réticence des départements à prendre seuls et à leur charge cette mesure.

- Demandes de l'Uniopss

Pour notre Uniopss, il paraît essentiel de :

• **Garantir une égalité d'accès de cette tranche d'âge** aux études, à un logement, à un emploi décent, plus largement à une place dans la société.
• **Repenser le statut des jeunes adultes de manière globale** et sous l'angle de l'insertion sociale, non pas uniquement sous le prisme de l'insertion professionnelle. Entamer notamment une réflexion sans la concertation sur les moyens d'assurer un niveau de vie décent aux jeunes adultes afin de s'insérer socialement.
• **Confirmer la place des mesures jeunes majeurs dans la protection de l'enfance** : elles ne relèvent pas de l'assistanat, mais de l'accompagnement encore nécessaire et modulé de ces jeunes. Il n'est pas envisageable, selon notre Union, de résoudre cette question sans débat impulsé au niveau national avec des concertations départementales entre l'État, les Conseils généraux, le secteur associatif pour déterminer les évolutions souhaitables. Il paraît indispensable de clarifier l'articulation entre les compétences de l'État et celle des conseils généraux dans ce domaine.

Le mineur récidiviste : un majeur en droit pénal ?

Loi n°2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutt e contre la récidive des majeurs et des mineurs / JO du 11 août 2007 – Fiche n°41134.

⇨ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

La loi renforçant la lutte contre la récidive instaure les peines planchers, fait de l'excuse de minorité une exception et introduit une obligation d'injonction de soins.

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

Chapitre I[er] : Dispositions relatives aux peines minimales et à l'atténuation des peines applicables aux mineurs
L'article 1 pose le principe de la peine minimale pour les crimes commis en état de récidive légale et fixe le quantum minimum de peine que le juge doit alors prononcer :

-Cinq ans, si le crime est puni de quinze ans de réclusion ou de détention ;
-Sept ans, si le crime est puni de vingt ans de réclusion ou de détention ;
-Dix ans, si le crime est puni de trente ans de réclusion ou de détention ;
-Quinze ans, si le crime est puni de la réclusion ou de la détention à perpétuité

Des exceptions sont néanmoins apportées à ce nouveau principe. La juridiction peut en effet prononcer une peine inférieure à ces seuils en considération des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur ou des garanties d'insertion ou de réinsertion présentées par celui-ci. En cas de multirécidive, la dérogation à ces peines planchers ne sera possible que si l'accusé présente des garanties exceptionnelles d'insertion ou de réinsertion.
L'article 2 pose le principe des peines minimales pour certains délits commis en état de récidive légale. Le quantum de ces peines planchers est alors de :

- Un an, si le délit est puni de trois ans d'emprisonnement
- Deux ans, si le délit est puni de cinq ans d'emprisonnement
- Trois ans, si le délit est puni de sept ans d'emprisonnement ;
- Quatre ans, si le délit est puni de dix ans d'emprisonnement.

Là encore, des dérogations à ces peines planchers ont été prévues. La juridiction peut alors prononcer une peine inférieure à ces seuils ou une peine autre que l'emprisonnement en considération des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur ou des garanties d'insertion ou de réinsertion présentées par celui-ci. Cette décision de déroger aux peines planchers doit être spécialement motivée. En cas de multirécidive pour les délits de violences volontaires, le délit commis avec la circonstance aggravante de violences, le délit d'agression ou atteinte sexuelle et le délit puni de dix ans d'emprisonnement, les peines planchers doivent être appliquées.

La juridiction peut toutefois prononcer une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure aux seuils des peines planchers si le prévenu présente des garanties exceptionnelles d'insertion ou de réinsertion et à condition de motiver spécialement sa décision. En outre, ces peines minimales ne sont pas exclusives d'une peine d'amende et d'une ou plusieurs peines complémentaires. »

L'article 3 ajoute un nouvel article132-20 au code pénal visant à la prévention de la récidive. Aux termes de ce nouvel article, le président de la juridiction avertit, lors du prononcé de la peine, lorsque les circonstances de l'infraction ou la personnalité de l'auteur le justifient, le condamné des conséquences qu'entraînerait une condamnation pour une nouvelle infraction commise en état de récidive légale.

L'article 4 supprime le dernier alinéa de l'article 132-24 du code pénal.
L'article 5 a trait à la justice des mineurs et modifie l'article 20-2 de l'ordonnance du 2 février 1945. Ainsi, les peines Les diminutions de moitié de la peine encourue s'applique également aux peines minimales décrites précédemment. Cet article précise également les hypothèses dans lesquelles le principe de l'atténuation de peine n'est pas appliqué pour le mineur âgé de plus de seize ans, sans que le juge n'ait besoin de motiver spécialement sa décision:

- Les circonstances de l'espèce et la personnalité du mineur le justifient ;
- Lorsqu'un crime d'atteinte volontaire à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique de la personne a été commis en état de récidive légale ;
- Lorsqu'un délit de violences volontaires, un délit d'agression sexuelle, un délit commis avec la circonstance aggravante de violences a été commis en état de récidive légale.
Dans les autres cas, la décision de ne pas appliquer le principe d'atténuation des peines doit être spécialement motivée.

Le nouveau principe étant de juger un mineur récidiviste comme un majeur, la question posée aux jurés est ainsi modifiée : « Y a-t-il lieu d'appliquer à l'accusé le bénéfice de la

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

diminution de peine prévue à l'article 20-2 ? » En outre, il a été précisé que les mesures ou sanctions éducatives prononcées contre un mineur ne peuvent constituer le premier terme de l'état de récidive.

- ***Rapport n°410 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs*** / François Zocchetto, Guy Geoffroy – Sénat, Assemblée nationale – 24 juillet 2007 – 22 p.

  ⇨ Document disponible sur le site du Sénat : http://www.senat.fr/rap/l06-410/l06-4101.pdf

- ***Rapport n°65 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république sur le projet de loi (n°63), adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs*** / Guy Geoffroy – Assemblée nationale – 11 juillet 2007 – 154 p.

  ⇨ Document disponible sur le site de l'Assemblée nationale : http://www.assembleenationale.fr/13/pdf/rapports/r0065.pdf

- ***Rapport n°358 fait au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs*** / François Zocchetto – Sénat – 3 juillet 2007 – 102 p.

  ⇨ Document disponible sur le site du Sénat : http://www.senat.fr/rap/l06-358/l06-3581.pdf

- ***Une jeunesse dans le collimateur ? Les convictions éducatives des associations face aux enjeux politiques actuels*** / Uniopss – novembre 2006 – 87 p. – Fiche n°39000.

  ⇨ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

  L'Uniopss a organisé le 21 septembre 2006 une journée d'étude intitulée " Une jeunesse dans le collimateur ? Les convictions associatives des associations face aux enjeux politiques actuels". La fiche n°39000 c ontient les actes de cette journée.

La protection de l'enfance et l'autonomie du jeune

LA REFORME DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- ***Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance*** / JO du 7 mars 2007 – Fiche n° 41144.

  ⇨ Extrait du commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

  «Ce chantier avait vu le jour au terme d'une conjonction de facteurs : Messieurs Rosencveig et Roméo ont été les maîtres d'œuvre d'un appel rassemblant 100 personnalités (plus de 200 au final). Cet « appel des 100 » avait pour ambition de

lancer un débat public national sur le dispositif actuel de protection de l'enfance aboutissant à une loi d'orientation. L'Uniopss a été signataire de l'appel lancé le 8 septembre 2005. Dans le même temps, le ministre délégué à la Famille, aux Personnes handicapées, aux Personnes âgées et à la Famille, Monsieur Philippe Bas, sensible à cet appel et aux 22 rapports publiés sur la question en 5 ans, a procédé à de nombreuses consultations (dont l'Uniopss) et a annoncé en Conseil des ministres du 23 novembre 2005 le lancement de la rénovation du dispositif de la protection de l'enfance sous son pilotage.
L'Uniopss est partie prenante à cette réflexion qui est organisée entre décembre 2005 et février 2006 à 3 niveaux :
- le comité national de rénovation présidé par Monsieur Philippe Bas, composé de personnes qualifiées, dont le directeur général de l'Uniopss ;
- des journées thématiques nationales d'experts, auxquelles l'Uniopss, pour une majorité d'entres elle, a été conviée;
- des concertations départementales, organisées par les présidents de Conseils généraux, avec la mobilisation des Uriopss.

Cette réforme se décline en 3 axes :
- la rénovation du dispositif actuel
- les innovations
- l'intégration de la prévention dans le dispositif.

LE DISPOSITIF JEUNES MAJEURS

- ***Synthèse du questionnaire Mesures Jeunes Majeurs*** / Uniopss – 2006 – Fiche n°41346.

- ***Que vont devenir les jeunes majeurs… et les établissements qui les accueillent*** / ASH – 23 juin 2006 - 2 p.

- ***Jeunes majeurs : aides et obstacles /*** Journal du droit des jeunes – février 2006 – 17 p.

- ***Enquête jeunes majeurs de l'Uriopss Pacac***

  ⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.uriopss-pacac.asso.fr/uriopss-paca/pdf/enquete_JeuneMajeur_uriopsspacac_dec2006.pdf

- ***L'autonomie, ça s'apprend*** / Le journal de l'Action sociale – novembre 2006, 2 p.

LES MINEURS ETRANGERS ISOLES

- ***Rapport sur la fiabilité des examens médicaux visant à déterminer l'âge à des fins judiciaires et la possibilité d'amélioration en la matière pour les mineurs étrangers isolés /*** Jean-Louis Chaussain – Académie nationale de médecine – 2007.

  ⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.academie-medecine.fr/detailPublication.cfm?idRub=26&idLigne=316

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

- ***Circulaire DPM/DMI 2 n°2005-452 du 5 octobre 2005 relative à la délivrance d'autorisations de travail aux mineurs et jeunes majeurs étrangers isolés en vue de conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation /*** Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Ministère de la santé et des solidarités – BO Solidarité santé n°2005/10 – Fiche n°36236.

- ***Propositions relatives à la situation des mineurs étrangers isolés élaborées par l'Uniopss/*** Uniopss – avril 2005 - Fiche n°34758.

⇨ Extrait du commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Le travail de réflexion a commencé par un état des lieux, réalisé à l'automne 2003 avec l'Uniopss et plusieurs régions (Ile-de-France, Centre, PACAC, Nord-Pas-de-Calais et Rhône Alpes). Il s'agissait alors de mieux comprendre cette problématique et d'essayer de connaître les mineurs concernés (chiffres, pays d'origine, modalités d'arrivée, ...), les écrits élaborés sur cette question, le corpus juridique applicable ainsi que les actions associatives répondant aux besoins de ces mineurs. Outre ce bilan, l'objectif était de commencer à déterminer les principales difficultés concernant leur accueil et prise en charge notamment. Deux temps forts en 2004 ont permis d'enrichir ces premières réflexions d'ensemble, le premier en lien avec l'Uriopss Ile-de-France et le second, en mai, lors de la journée relative à l'accueil des mineurs étrangers isolés, organisée par l'Uriopss Nord-Pas-de-Calais. Cet état des lieux, enrichi progressivement tout au long de l'année 2004 par des échanges réguliers sur cette question avec notre réseau et des approfondissements notamment lors des commissions Protection de l'enfance de l'Uniopss, ont permis d'acquérir une meilleure connaissance de cette problématique et d'identifier les principales difficultés concernant les mineurs étrangers isolés:

1) Des atteintes aux droits peuvent être perpétrées en zone d'attente.

2) Des pratiques différentes selon les départements et les juridictions générant des disparités de prise en charge des mineurs.

3) Des difficultés relatives à l'appréciation de la minorité

4) Une législation sur le droit au séjour qui confine à réduire à néant l'accompagnement éducatif et la construction d'un parcours de vie pour ces jeunes.

- ***Avis du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé sur les méthodes de détermination de l'âge à des fins juridiques /*** Comité consultatif national d'éthique – 2004 – 7 p.

⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante :
http://www.ccne-ethique.fr/francais/pdf/avis088.pdf

La santé des jeunes adultes

- ***La santé des étudiants en 2007*** / Fnors, Usem, Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports – 2007 – 109 p.

⇨ Quelques éléments de ce rapport :

La consommation de cannabis : un tiers des adolescents de 17 ans (22 % des filles et 33 % des garçons) déclarent avoir consommé du cannabis au cours du dernier mois précédent l'enquête Très faible entre 12 et 13 ans, elle augmente

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

nettement à partir de 14 ans [2]. Elle concerne aujourd'hui 49 % des jeunes de 17 ans contre 46 % en 2000. La consommation de cannabis des jeunes français est une des plus élevées d'Europe. Ainsi, avec 38 % de 15-16 ans scolarisés déclarant avoir déjà expérimenté le cannabis et 22 % qui déclarent une consommation au cours du mois, la France se situe parmi les tout premiers pays européens

La consommation d'alcool : si avant 14 ans la consommation d'alcool reste rare [1], en revanche à 17 ans, l'alcool est de très loin la substance psychoactive la plus consommée au cours des 30 derniers jours. En effet, 8 jeunes de cet âge sur 10 (75 % des filles et 82 % des garçons) en déclarent au moins un usage au cours de cette période. Plus de la moitié des jeunes de 17 ans (57 %) déclarent avoir déjà été ivres au cours de leur vie, près de la moitié (49 %) au cours des douze derniers mois et un sur dix (10 %) au moins dix fois au cours de cette période.

La consommation de tabac : si avant 14 ans la consommation de tabac reste rare [1], son usage augmente nettement ensuite : Plus de quatre jeunes de 17 ans sur dix (41 %) déclarent avoir consommé du tabac au cours des trente derniers jours. En moyenne, les expérimentateurs ont fumé leur première cigarette à 13,5 ans pour les filles et 13,3 ans pour les garçons. Parmi les adolescents âgés de 17 ans, 5 % se déclarent anciens fumeurs et 28 % indiquent avoir juste essayé le tabac et n'être jamais devenu fumeur.

- ***Rapport n°3 d'évaluation de la loi CMU*** / Fonds CMU – janvier 2007 - 85 p. - Fiche n°39782

⇨ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Ce rapport du fonds CMU dresse un état des lieux du dispositif de la CMUC ainsi que de celui de l'aide complémentaire santé (ACS) : nombre de bénéficiaires, refus de soins, non recours...

Le rapport souligne le faible nombre de personnes qui ont eu recours au dispositif d'aide à la complémentaire santé par rapport au nombre de bénéficiaires potentiels (environ 20%). Une meilleure diffusion de l'information est nécessaire.

Par rapport à la CMUC, il propose qu'à défaut de désignation par le RMIste d'une complémentaire pour gérer sa CMUC, ce soit la caisse d'assurance maladie qui soit en charge de la gestion. Il s'agit d'éviter le non recours à la CMUC dont les personnes au RMI bénéficient de droit. Mais, dans les faits, comme c'est à elles de désigner l'organisme qui gèrera leur complémentaire santé (Mutuelle, caisse d'assurance maladie, société d'assurance...), elles ne le font pas toujours et on constate un décrochage entre nombre de RMIstes et nombre de bénéficiaires de la CMUC. Une meilleure information doit également être dispensée.

L'Uniopss et les associations présentes au conseil de surveillance du fonds CMU demandent que cette mesure soit prise sans plus tarder.

- ***L'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité*** / Uniopss – décembre 2006 – 106 pages – Fiche n°39107.

⇨ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

La loi sur les droits des malades et la qualité du système de santé en 2002, le plan " Hôpital 2007 " en 2003, les réformes de la politique de Santé publique et de l'Assurance maladie en 2004 ou encore de la Couverture maladie universelle (CMU) et de l'Aide médicale d'État (AME) ont suscité de vives attentes pour améliorer

l'accès de tous à la prévention et aux soins. Au delà de ces appréciations à " chaud ", quel bilan les associations peuvent-elles tirer aujourd'hui de la mise en oeuvre de ces réformes ? Quelles conséquences ont-elles eu effectivement sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et aux soins pour les personnes que les associations accompagnent quotidiennement ? Quel fut leur impact sur la qualité de l'offre de soins ? L'Uniopss fait part de ses analyses et propositions dans une plateforme politique, qui a été rédigée à partir du rapport du même titre, également écrit par l'Uniopss et donné le jeudi 14 décembre 2006 à Xavier Bertrand, ministre de la Santé et des Solidarités.

L'insertion professionnelle des étudiants

- ***L'information des étudiants sur les débouchés des formations et leur accompagnement vers l'insertion professionnelle /*** Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche - Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche- juin 2007 - 64 p.

  ⇨ Présentation du rapport

  Les étudiants issus de l'université rencontrent des difficultés à s'insérer dans le milieu professionnel, à l'issue de leurs études. Ce rapport étudie l'organisation des universités en matière d'insertion professionnelle des étudiants, les principales démarches menées pour leur insertion ; il constate l'utilité d'un lien fort avec les milieux professionnels et la nécessité d'une coordination politique. La production, la diffusion et la diversité de l'information sont importantes, mais inégales selon les universités ; les actions d'information sont multiples, allant de l'information des lycéens aux bacheliers entrant à l'université, jusqu'à l'accompagnement vers l'emploi des étudiants durant leur cursus universitaire. Ce rapport fait aussi état d'initiatives : expériences d'orientation active, module de formation au projet professionnel, promotion de l'égalité des chances, importance de l'informatique. En annexe, on trouve les programmes d'insertion professionnelle de plusieurs universités.

- ***Parents et jeunes adultes : qui paie quoi ? /*** La Croix – 29 août 2007 – 4 p.

Bibliographie

- ***Autonomie et insertion des jeunes adultes, une comparaison France-Danemark*** / Cécile Van de Velde - Centre d'analyses stratégiques - Horizons stratégiques, n°4 – avril 2007 – 11 p.

  ⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.cmh.eris.ens.fr/hop/hoppublications/fichiers/article_VanDeVelde.pdf

- ***La dépendance familiale des jeunes adultes en France, traitement politique et enjeux normatifs*** / Cécile Van de Velde - in « Repenser la solidarité, l'apport des sciences sociales », sous la direction de Serge Paugam - Editions PUF - janvier 2007.

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

- ***Les jeunes en errance sociale : livre blanc des états généraux de la Fnars /*** Fnars - Juin 2006 - Livre blanc, 50 p.

  ⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante :
  http://www.fnars.org/upload/ressource/r1149521600.PDF

- ***La famille que je veux, quand je veux ? : Evolution du droit de la famille /*** Claire Neirinck (Sous la direction de) – éditions Eres – 2003 – 198 p.

- ***Devenir adulte est plus compliqué pour les jeunes d'aujourd'hui", entretien avec Olivier Galland (CNRS)*** / Ministère des affaires étrangères et européennes – Label France n°51 – 2003 - 3 p.

  ⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante :
  http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/france_829/label-france_5343/les-numeros-label-france_5570/lf51-les-jeunes_10104/france-nouvelle-generation_10107/devenir-adulte-est-plus-complique-pour-les-jeunes-aujourd-hui-entretien-avec-olivier-galland-cnrs_20116.html

- ***Parmi les jeunes ne vivant plus chez leurs parents, les étudiants sont les plus aidés par leurs familles*** / Isabelle Robert-Bobé - INSEE - Première n°826 - février 2002 – 4 p.

  ⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante :
  http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP826.pdf

- ***Pour une autonomie responsable et solidaire : rapport au Premier ministre*** / Jean-Baptiste DE FOUCAULD, Nicole ROTH (Commission nationale pour l'autonomie des jeunes) - La Documentation française – 2002 - 224 p.

  ⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante :
  http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/024000175/0000.pdf

- **Jeunesse, le devoir d'avenir** / Dominique Charvet – Commissariat général du plan – 2001 – 441 p.

  ⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante :
  http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/014000282/0000.pdf

- ***Deux formules pour devenir adultes : en France et en Espagne*** / Sandra Gaviria – éditions Eres - Dialogue n° 153 – 2001 – 8 p.

- ***Entrer dans la vie adulte : des étapes toujours plus tardives mais resserrées*** / Olivier Galland - Insee - Economie et statistiques, n°337 -338 - 2000 – 24 p.

  ⇨ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante :
  http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ES337A.pdf

- ***La jeunesse en France, un nouvel âge de la vie »*** / Olivier Galland (sous la direction de) - L'Allongement de la jeunesse - Actes Sud – 1993.

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

- **Site du défenseur des enfants :** http://www.defenseurdesenfants.fr

- **Site de l'Unicef :** http://www.unicef.fr

Présentation du Cofrade

COFRADE Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant

L'association

Le COFRADE est une association née avec la convention internationale des droits de l'enfant. Son objectif est de veiller à ce que les droits de l'enfant soient appliqués en France et par la France, mais aussi de faire connaître cette convention auprès des adultes et auprès des jeunes afin, entre autre, de permettre aux jeunes d'apprendre à exercer le droit.

Des actions

Depuis une dizaine d'années, le COFRADE organise une à deux rencontre avec des adolescents (13 – 18 ans) sur des thèmes qui les concernent : l'autorité, le respect, les rapports jeunes et forces de l'ordre, les phénomènes de groupe, la manipulation publicitaire, la relation garçon/fille, la devise républicaine…

Ces débats engagent des groupes (collèges, lycées, centres de loisirs, foyers, maisons d'enfants…) dans un travail de réflexion sur plusieurs mois au sein de leurs structures respectives. Un débat final prévoit la mise en commun de toutes ces réflexions, ainsi qu'un échange avec le public et avec des personnalités « expertes » sur le thème abordé.

Ce sont en moyenne une cinquantaine de jeunes qui se mobilisent à chaque rencontre pour participer à la réflexion.

Ce temps de réflexion et de dialogue avec l'adolescent l'aide à se comprendre lui-même et à comprendre le monde dans lequel il vit. L'organisation privilégie un cadre à la fois contenant, structurant et rassurant.

- **Contenant** du fait d'une parole élaborée qui ne peut déborder de manière arbitraire ou pulsionnelle.
- **Structurant** par l'information, l'approfondissement d'une pensée, l'argumentation, l'engagement.
- **Rassurant** par l'absence de jugement ou de velléité de captation et par la garantie de l'écoute.

Des objectifs

Premier objectif, aider les adolescents à réfléchir sur des thèmes auxquels ils n'auraient pas forcément l'habitude de réfléchir, à accepter d'autres opinions et à favoriser le dialogue entre eux.

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

Deuxième objectif, permettre aux adultes d'entendre ce que les jeunes pensent et favoriser l'échange entre adolescents et adultes.

18 ans… La liberté d'agir

Obligation d'aller à l'école, limitation des sorties, restriction dans l'argent de poche… sont autant de situations qui poussent parfois les adolescent(e)s à dire : « Vivement mes 18 ans pour pouvoir faire ce que je veux ».
Pour se sentir grandir, l'adolescent(e) se mesure aux adultes, conteste les ordres, questionne l'autorité et met parfois en doute la pertinence des contraintes qui lui sont imposées. Il vit cela comme une entrave à sa liberté et rêve du passage à la majorité comme d'une étape où, enfin, il pourra faire ce qu'il voudra.

Cette faculté de rêver l'après pousse l'adolescent(e) à grandir et à se diriger vers le monde des adultes pour enfin avoir le droit de décider seul de sa vie et de son quotidien. C'est ainsi que le passage à la majorité est rêvé par beaucoup de jeunes comme l'accession à une liberté absolue qui ne prend pas en compte des contraintes ou des obligations.

Une des actions du COFRADE a été, pour 2007, d'amener les adolescent(e)s à réfléchir sur les possibilités et les limites dans la liberté de s'exprimer, de décider et d'agir avant d'avoir 18 ans et ce qui change après avoir atteint la majorité dans le contexte de la famille, de l'école et du temps libre. A partir de situations concrètes, il s'agissait de situer ce qui pour ces jeunes est de l'ordre du rêve ou de la réalité, de l'ordre du possible et de ses limites avant et après 18 ans.

Des porte-parole de différents groupes ayant travaillé sur ce thème (collège, lycée, internat, maison d'enfant…) se sont rencontrés le 6 juin au Conseil Général du Rhône et ont approfondi le débat sous l'animation de Barbara Walter.

Une rencontre le 13 juin au Sénat aura été l'occasion pour quelques porte-parole des adolescents d'exposer leur réflexion sur ce même thème face à une tribune d'experts et à un public adulte. Tous les adultes, présents lors de ces deux rencontres, s'accordent à reconnaître que les adolescents, aujourd'hui, ont peur de ce passage vers le monde des responsabilités du fait qu'ils ne se sentent pas vraiment accompagnés et soutenus dans ce passage.

Les actes des débats sont disponibles au COFRADE

- Droits de l'enfant 2007. La majorité en débats
- Droits de l'enfant 2006. La devise républicaine en débats
- Droits de l'enfant… Peut mieux faire 2005
- Droits de l'enfant… Santé Peut mieux faire 2005
- Droits de l'enfant n°5 La culture au quotidien 2004
- Droits de l'enfant n°4 Le respect au quotidien 2003
- Droits de l'enfant n°3 Des histoires au quotidien 2002
- Droits de l'enfant n°2 Des ressources au quotidien 2001

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

La Maison Départementale des Adolescents de Nantes !

LA CREATION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE NANTES

Initiée dès 2002 par un rapport de la Défenseure des Enfants de l'époque, Claire BRISSET, repris par le Président de la République qui en fait une « haute priorité nationale », lors de la Conférence des familles, le principe d'une Maison des Adolescents par département est retenu. Le Conseil Général de Loire-Atlantique en fait une de ses actions prioritaires en faveur des jeunes et de leur entourage, et l'inscrit dans le schéma départemental Enfance/famille/jeune.

En décembre 2005, un rapport de mission du Conseil Général de Loire-Atlantique, préconise que soit associés à cette création l'État, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Nantes Métropole et la ville de Nantes.

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) est constitué en juin 2006 et la MDA ouvre ses portes le 12 février 2007.

Le développement de la MDA sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique se fera progressivement avec les communes, les communautés de communes et l'ensemble des professionnels et bénévoles qui oeuvrent en faveur de l'adolescence.

UNE MDA – POURQUOI FAIRE ?

Une **Maison Départementale des Adolescents** a vocation à prévenir et prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer certains adolescents.
Plus vraiment dans l'enfance, pas encore dans l'âge adulte, l'adolescent est en quête d'une nouvelle identité. Il peut dans cette période « d'invention de soi » être en difficulté ou en souffrance et générer du désarroi dans son entourage amical, familial, social ou scolaire.

Tous les adolescents ne sont pas en difficultés puisque seulement 15% d'entre eux traversent une période de mal-être plus ou moins aiguë. Cette souffrance peut se traduire par des problèmes somatiques, psychiques ou encore des difficultés relationnelles.

L'équipe de la MDA est à la disposition du jeune et de son entourage pour :

- prendre en compte cette période particulière qu'est l'adolescence,
- être à l'écoute des adolescents pour prévenir les complications, les accompagner et si nécessaire les orienter vers les dispositifs existants (sociaux, médico-sociaux, médicaux…)
- soutenir l'entourage des jeunes dans leur désarroi et leurs questions
- être un lieu de confrontation d'expériences, de transversalité, de coordination et de formation pour les professionnels et constituer ainsi un réseau d'observation départemental spécialisé sur les questions liées à l'adolescence.

UNE MDA – POUR QUI ?

La **Maison Départementale des Adolescents** s'adresse aux adolescents et jeunes, à leur parent et aux professionnels.

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

La MDA se doit de garantir l'accessibilité pour chaque jeune de Loire-Atlantique, âgé de 11 à 21 ans, seul ou accompagné, à un espace où il sera accueilli anonymement, gratuitement et sans rendez-vous. Il sera reçu par des professionnels spécialisés (accompagnants sociaux, médecins, psychologues, conseillers juridiques…) pour des propositions d'accompagnement personnalisées.

Les parents d'adolescents pourront également être reçus et accompagnés dans le désarroi qu'ils ressentent face aux difficultés de leur enfant.

Enfin, les professionnels eux-mêmes pourront venir partager les questions, les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accompagnement des jeunes, en se soutenant du réseau de partenaires que constitue la MDA.

MDA – MODE D'EMPLOI

Les jeunes, les parents, les professionnels trouveront à la MDA, rue Racine à Nantes :

- un centre d'information et de documentation (livres, revues, BD, cyber-espace…)
- une équipe médico-sociale (travailleurs sociaux, infirmier, psychologue, juriste, médecin…)
- des temps de « conversations » sur différents thèmes
- des groupes de parole réguliers
- des temps de débats à partir de conférences, films…

© Copyright Réseau Uniopss-Uriopss – Novembre 2007

Les jeunes au regard des adultes face à l'impératif mobilité

Christian HESLON
Psychologue des âges de la vie
Maître de Conférences affilié IPSA/UCO Angers
christian.heslon@wanadoo.fr

Examinant ici la problématique de la mobilité des jeunes au regard des adultes, nous proposons d'abord au lecteur de considérer la jeunesse comme une notion mobile, puis la mobilité comme une notion en voie de rajeunissement. Nous décrivons ensuite les modalités de la mobilité des plus jeunes au regard de celles qu'adoptent les adultes en situation de responsabilité ou d'engagement. Dans un troisième temps, nous esquissons une typologie du regard que peuvent porter les adultes sur la mobilité des jeunes. A l'issue de quoi nous proposons diverses pistes qui, redéfinissant la problématique initiale, pourraient utilement guider un accompagnement des jeunes dans leurs mobilités.

1 - LA JEUNESSE, NOTION MOBILE

Poser la question la question de la mobilité des jeunes au regard des adultes suppose de définir ces différentes notions. Remarquons tout d'abord que les deux figures du jeune et de l'adulte tendent aujourd'hui à se dialectiser plutôt qu'à s'opposer : ainsi évoque-t-on couramment les « jeunes adultes » ou observe-ton maintes manifestations de l'actuelle quête d'un adulte perpétuellement jeune… A la *Planète des jeunes* hier isolée par Duvignaud[1] semble avoir succédé une nébuleuse jeunesse, tour à tour référée à :

- **un état d'esprit** et/ou un état de santé associés à un mode de vie sur-valorisé par rapport à une vieillesse qui s'est simultanément dévaluée ;
- **un temps de la vie** marqué par l'instabilité et les transitions qui supplantent désormais les passages ritualisés, qu'il s'agisse de l'accès à la conjugalité par la cohabitation plutôt que par le mariage[2] ou de l'accès à un statut socio-professionnel plutôt par la précarité que par le diplôme ;
- **une catégorie socialement construite** à partir d'une classe d'âge floue qui gomme à la fois les classes sociales, les genres sexués et la majorité civique (notamment dans le cas des dispositifs « jeunes » de 16 à 25, 28 ou 30 ans)[3].

Dès lors, la notion de jeunesse s'avère-t-elle en elle-même particulièrement mobile. D'une part, elle recouvre des réalités sociologiques, démographiques, existentielles, psychosociales variables. D'autre part, l'impératif de jeunesse semble s'imposer au moins autant que celui de mobilité à tous les âges de la vie. Adaptation, polyvalence, dynamisme requis amènent ainsi Volkoff à douter que l'on puisse demeurer *Efficaces à tout âge*[4].

2 – LA MOBILITE, NOTION EN VOIE DE RAJEUNISSEMENT

Quant à la notion de mobilité, elle semble parallèlement connaître un certain rajeunissement, du moins un net renouvellement. A la mobilité géographique liée aux

[1] Duvignaud, J. (1976). *La planète des jeunes*. Paris : Stock.
[2] Prioux, F. (2003). L'âge à la première union en France : une évolution en deux temps. *Population 4/5, 623-628*.
[3] Galland, O. (2002). *Les jeunes*. Paris : Stock.
[4] Volkoff, S. (2000). *Efficaces à tout âge ?* Paris : Centre d'Etudes de l'Emploi.

séquences de vie qui caractérise les plus jeunes (en 1999, 62% des ménages de moins de 35 ans avaient déménagé au moins une fois dans les 4 années précédentes, contre 27% des 35-50 ans et 10% des plus de 50 ans)[5] s'ajoute la mobilité quotidienne ou hebdomadaire sur fond d'éloignement croissant du domicile par rapport au lieu de travail, qui donne lieu à de multiples navettes[6]. Plus encore, la mobilité est aussi fonctionnelle ou professionnelle, familiale ou conjugale, c'est-à-dire biographique tout au long de la vie adulte. Enfin, la mobilité identitaire au cours de l'avancée en âge devient un exercice obligé pour se prémunir contre la marginalisation, tant du côté de la personnalisation toujours à remodeler que de la socialisation moins durablement acquise[7].

Or, en réponse à ces trois formes de mobilité impérative (territoriale donc spatiale, biographique donc historique, identitaire donc psychosociale et spatio-temporelle), de nouvelles formes alternatives semblent nettement émerger, parmi lesquelles :

- **la souplesse**, qui connaît sa pente adaptative subie sous la forme de la flexibilité, mais aussi diverses formes d'assimilation ou d'accommodation stratégiques et assumées par l'individu qui y a recours ;
- **la fluidité**, illustrée par les *flashmobs*, les réseaux virtuels, le patchwork des tissus relationnels, les déplacements à l'aide de moyens de locomotion glissants (*rollers*, *surf*), la multiplication des possibles [8] ;
- **le nomadisme *high tech***, favorisé par les technologies portables et mobiles, les bureaux non-attribués, le travail à domicile, le portage salarial, le contrat de projet, l'intermittence ou l'alternance[9].

Dans tous ces cas, ce n'est plus tant de mobilité au sens classique dont il s'agit que de posture opportune. Il serait bien hâtif de considérer que les jeunes seraient en soi plus capables d'une telle posture que leurs aînés. Par contre, on peut avancer qu'à une mobilité moderne faite d'adaptabilité aux contraintes imposées par l'environnement succède peu à peu une mobilité post-moderne visant soit à tirer parti de la situation telle qu'elle se présente, soit à attendre sereinement qu'une occasion propice se fasse jour. Souplesse, fluidité et nomadisme prendraient dès lors le relais d'un certain volontarisme de la mobilité au profit de modes de saisie et d'attente tout à fait proches des stratégies orientales de l'efficacité[10].

3 – LES MOBILITES HESITANTES DE LA JEUNESSE

Concernant les jeunes, c'est plutôt l'attente qui dominerait. Au-delà de l'âge d'état civil, l'état de jeunesse peut en effet être défini comme un atermoiement entre les attachements d'où le sujet provient et ceux qu'il tend à générer. Dans une perspective psychoaffective, il lui faut couper le cordon ombilical pour investir de nouveaux objets d'amour. C'est donc bien une mobilité identitaire qu'il doit aménager, passant d'ancrages et d'attachements générateurs à des ancrages et des attachements générés.

---

[5] Dubujet, F. (1999). Les déménagements forment la jeunesse. *INSEE Première 647, 05/99*.

[6] L'oubli du slogan « métro-boulot-dodo » est significatif. D'abord, la réduction du temps de travail a plus ou moins absorbé le temps de la navette domicile/travail. Ensuite, la délimitation entre domicile et travail s'est en partie estompée. Enfin, les déplacements ont gagné en rapidité autant qu'en banalisation (Benoit, J.-M. *et al*. (2003). *La France à vingt minutes*. Paris : Belin). Cependant, les mobilités quotidiennes restent le lot de bien des français, même si elles ne sont que rarement envisagées sous cet angle.

[7] Tap, P., Lourdes-Vasconcelos, M. de (2004). *Précarité et vulnérabilité psychologique*. Toulouse : Erès.

[8] Manzini, E. (2004). Une autre idée du bien-être : demande d'expériences et réponses soutenables. In Aubert, N. (dir.). *Sommes-nous tous des individus hypermodernes ?* Toulouse : Erès. (sous presse).

[9] Attali, J. (2003). *L'homme nomade*. Paris : Fayard.

[10] Jullien, F. (1999). *Traité de l'efficacité*. Paris : Fayard.

La tentation est alors grande de laisser perdurer la transition, comme Tisseron le suggère par exemple dans son analyse de l'émission télévisée *Loft-Story* : un engluement dans l'espace transitionnel du *loft*[11]. Les mobilités des jeunes, de l'âge de la majorité jusqu'aux environ de la trentaine se font alors moins décisives qu'exploratoires, au point que l'on parle depuis peu de « crise du quart de vie »[12]. En découle une sorte de mobilité hésitante, sous différentes formes :

- l'ambivalence autour de **l'accès à la locomotion autonome** via le permis de conduire, épreuve de passage aujourd'hui moins investie qu'hier pour des raisons financières certes, mais aussi idéologiques (rejet de l'automobile polluante) ou pragmatiques (perduration du parasitage qui consiste à se « faire conduire »)[13] ;

- **la mobilité en aller-retours** entre l'habitat effectif (locations passagères, co-locations) et la domiciliation officielle (souvent l'adresse parentale) qui signe le difficile affranchissement vis-à-vis du lieu des origines largement étudié par Ramos[14] ;

- **la mobilité dans les orientations** socio-professionnelles, qu'il s'agisse d'études universitaires prolongées en l'absence de projet d'insertion fort, de ré-orientations après un DEUG inachevé ou une licence obtenue, de formations ou de voies professionnelles choisies par défaut ;

- **la mobilité affective**, enfin, qui voit se multiplier les aventures amoureuses en même temps que se prolonge le célibat : recul de l'âge de la première union malgré l'abaissement de celui du premier rapport sexuel, augmentation du pourcentage d'hommes qui, à 50 ans, n'ont jamais connu d'union stable, succession d'expériences de cohabitation conjugale d'un côté, accroissement des couples non-cohabitants de l'autre[15].

Le film de Klapisch *L'auberge espagnole*[16]est tout à fait significatif de cet ensemble de mobilités hésitantes qui seront en partie levées, pour le héros, grâce au séjour initiatique qu'il va vivre à Barcelone dans le cadre d'un programme universitaire européen.

4 – MOBILITE, IMMOBILITE ET HYPERMOBILITE CHEZ LES JEUNES

Ces diverses mobilités hésitantes donnent lieu à trois cas de figure qui distinguent la mobilité des jeunes de celle des adultes :

- associant souplesse, fluidité et nomadisme, une partie des jeunes abandonne les logiques de trajectoire au profit de **logiques de parcours**. C'est le cas dans les bifurcations, les alternances, les pauses et les reprises en matière de formation et d'emploi. C'est aussi le cas dans la saisie des opportunités ou le choix des intermittences : missions, jobs, expériences dans l'humanitaire[17] ;

- cependant, une autre partie des jeunes est à l'inverse frappée d'**immobilisme**, du fait d'une sorte d'ankylose dans un territoire restreint (quartier, zone rurale), de l'inaccès aux ressources financières, matérielles ou informationnelles nécessaires à la mobilité, de situations

---

[11] Tisseron, S. (2000). *L'intimité surexposée*. Paris : Ramsay.
[12] Robbins, A. Wilner, A. 2001. *Quarterlife Crisis - The Uniques Challenges of Life in Your Twenties*. New-York : Jeremy P. Tarcher.
[13] Masclet, O. (2002). Passer le permis de conduire : la fin de l'adolescence. *Agora Débats Jeunesse, 28*, 46-56.
[14] Ramos, E. (2002). *Rester enfant, devenir adulte. La cohabitation des étudiants chez leurs parents*. Paris : L'harmattan.
[15] Marpsat, M., Firdion, J.-M. (2001). Les ressources des jeunes sans domicile et en situation précaire. *Recherches et prévisions, 65,* 91-112.
[16] Klapisch, C. (2001). *L'auberge espagnole*. Film français. Comédie (2 heures).
[17] Germe, J.-F. Dir. (2003). Les mobilités professionnelles : de l'instabilité dans l'emploi à la gestion des trajectoires. *Qualifications & Prospectives, février 2003.*

économiques, sociales, familiales ou psychologiques défavorables, ou encore d'un fort besoin de sécurité et de stabilité, voire d'une certaine sidération face à l'illisibilité du monde ;

- enfin, tout pan de mobilités moins classiques se déploie chez les jeunes. Les **mobilités virtuelles** (*chat* sur internet, *rave-parties*, cannabis ou ecstasy) le disputent aux **mobilités ponctuelles** (virées festives nocturnes, roller, glisse, *tag*) pour constituer un ensemble de pratiques de transgression subreptices. Elles peuvent aussi prendre la forme de **mobilités exacerbées**, manifestation d'exclusion sociale dans certains cas (errance, fugue, précarité, instabilité psychoaffective, fragilité psychopathologique), également observables chez des sujets mieux intégrés socialement (*start-up*, métiers de la communication et du spectacle, expatriation industrielle ou militaire, cadres hyperactifs).

5 – LA MOBILITE DES JEUNES REGARDEE PAR LES ADULTES

Ces différentes formes de mobilité des jeunes ne sont pas toujours comprises par les adultes. Elles ne correspondent ni à leur expérience, ni à leurs représentations. Appartenant à une génération qui fut pressée de s'émanciper du carcan familial, ils optèrent pour une mobilité franche vis-à-vis de leurs territoires d'origine, au contraire des mobilités hésitantes décrites plus haut. Certains adultes, familiers des logiques de trajectoire, regardent avec appréhension ou surprise les mobilités d'aménagement des parcours mises en œuvre par les plus jeunes.

D'autres produisent, à leur insu ou parce qu'ils ne peuvent faire autrement, de l'immobilisme chez les jeunes, quand ils ne sont pas eux-mêmes en situation d'immobilité. Quant aux mobilités virtuelles, ponctuelles ou exacerbées, elles ne coïncident souvent pas avec la culture adulte.

Il n'est toutefois pas possible ici de décrire exhaustivement la pluralité des regards adultes portés sur la mobilité des jeunes. On l'a vu, cette mobilité est multiple et n'appelle donc pas un regard unique. De plus, la notion d'adulte elle-même est loin d'être homogène. Nous nous contenterons seulement de repérer quelques discours tenus par des adultes en responsabilité familiale, sociale, ou professionnelle.

En premier lieu, les adultes porteurs des valeurs du travail et de l'entreprise tendent à considérer la mobilité volontariste comme un impératif. Ils relient l'exclusion socio-professionnelle d'une partie de la jeunesse, qui connaît effectivement le taux de chômage le plus élevé de toutes les tranches d'âge, à un défaut de mobilité. Ils jugent négativement la démarche opportune, voire purement alimentaire de certains jeunes, de même que leur « infidélité » au monde du travail ou à leurs employeurs. Simultanément, d'autres discours adultes regardent la mobilité des jeunes avec crainte : l'injonction est ici paradoxale. Il s'agit à la fois d'être mobile et prudent, adaptable sans prendre de risque. Une tendance sur-protectrice dans maintes familles marque la difficulté à vivre la séparation entre parents et enfants devenus grands, tendance que Castelain-Meunier nomme « matrifocale »[18], qui n'est pas sans lien avec le « syndrome de Peter Pan » décrit par Kiley voici bientôt vingt ans[19]. Par ailleurs, nombre d'adultes développent une nostalgie de leur propre jeunesse qui leur fait méjuger le bricolage résilient dont les mobilités des jeunes sont symptomatiques. Mais il arrive aussi que maints adultes demeurent confiants dans la capacité des jeunes à produire un nouveau rapport au travail, à l'espace-temps, aux rôles sociaux, aux relations entre les

[18] Castelain-Meunier, C. (2003). *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*. Paris : PUF.
[19] Kiley, D. (1985). *Le syndrome de Peter Pan*. Paris : Laffont. (rééd. trad. 2003).

générations et entre les genres. C'est ainsi que Préel envisage les mobilités insaisissables des jeunes sous l'angle de la gestation d'un nouveau panorama de l'existence[20].

6 – LES ENJEUX DE LA MOBILITE DES JEUNES

Pour conclure, nous soulignerons trois constats forts, susceptibles d'alimenter la réflexion et le débat pour un accompagnement de la mobilité chez les plus jeunes :

- il conviendrait d'abord de comprendre, pour la freiner, la « **mobilité biographique descendante** ». Celle-ci concerne la panne de l'ascenseur social intergénérationnel que ne pallie nullement l'allongement des études[21], mais aussi l'extension du processus de déclassement par l'emploi de beaucoup de 20/30 ans à des postes pour lesquels ils sont est surqualifiés[22] ;

- par ailleurs, l'étude de Lollivier démontre que ce n'est pas tant le défaut de mobilité que la **précocité de la première expérience de chômage** entre 18 et 30 ans qui menace directement le passage de situations instables à l'emploi durable[23] ;

- enfin, quand l'insertion des jeunes se réalise, c'est dans les **secteurs à forte mobilité**, à emplois temporaires ou à temps partiel[24] : le « contrat de projet » permettra-t-il une régulation de ce phénomène ?

Autrement dit, la problématique est plus ample que celle de la seule mobilité : les jeunes, mobiles par rapport à leurs diplômes ou leurs identités de classe sociale, peuvent aussi pâtir d'une trop forte mobilité quand celle-ci débouche rapidement sur une période de chômage… Les politiques de l'emploi, les modes de management qui encouragent la mobilité provoquent aussi de l'exclusion chez les plus jeunes, et, parmi eux, pas seulement chez les moins formés ou les moins nantis socialement. Les enjeux de la mobilité chez les jeunes seraient donc de distinguer entre les formes de mobilité qui consolident et celles qui fragilisent les parcours, entre les types de mobilité qui intègrent et celles qui précarisent. Là encore, il semble bien que les moins vulnérables psychologiquement aménagent une mobilité féconde quand les plus vulnérables subissent une mobilité déstructurante.

---

[20] Préel, B. (2000). *Le choc des générations*. Paris : La Découverte.

[21] Merle, P. (2002). Démocratisation ou accroissement des inégalités scolaires ? L'exemple de l'évolution de la durée des études en France (1988-1998). *Population, 4*, 633- 645.

[22] Forgeot, G., Gautie, J. (1997). Insertion professionnelle des jeunes et processus de déclassement. *Economie & Statistique, G9711*.

[23] Lollivier, S. (2000). Récurrence du chômage dans l'insertion des jeunes : des trajectoires hétérogènes. *Economie & Statistique, 334*.

[24] Brunet, F., Minni, C. (2000). L'activité des 15-29 ans : stabilisation depuis 1995. *INSEE Première, 699.*

Comité Consultatif des Jeunes

Le Comité Consultatif des Jeunes, composé de 20 membres, a été installé en 2002 par la Défenseure des enfants pour être à l'écoute de ceux dont elle est le porte parole auprès des pouvoirs publics et relais d'opinion.

Ces adolescents ont entre 14 et 18 ans et représentent la diversité de la société nationale, géographique, sociale et culturelle, issus de familles traditionnelles, recomposées, d'accueil ou vivant en institutions, ils sont inscrits dans l'enseignement général, rural, technologique ou en apprentissage. Tous ensemble, ils contribuent à enrichir la réflexion de l'Institution sur les dossiers dont elle a la charge et plus particulièrement le rapport annuel remis au Président de la République chaque 20 novembre, journée internationale des Droits de l'enfant. Leur regard et leur vécu évitent ainsi le risque de déconnexion avec la réalité quotidienne.
Leurs témoignages alertent aussi sur les mouvements qui émergent ou animent leur tranche d'âge, et nous permettent ainsi de pouvoir anticiper les propositions les plus adéquates.

Nous les réunissons à Paris 2 à 3 fois par an, pour un week-end de travail qui allie séances de réflexion et rencontres avec des acteurs de la vie civile et publique. Ils ont ainsi été reçu à l'Hôtel de Lassay par le Président de l'Assemblée Nationale Jean-Louis Debré et au Sénat par la Sénatrice Madame Louise Campion, ont travaillé avec Madame Roselyne Bachelot, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, sur le rattachement de la charte de l'environnement à la Constitution française, ont accueilli Martin Hirsch, Président d'Emmaüs pour réfléchir sur les façons de mobiliser leur génération dans la lutte contre la pauvreté des enfants, ont dialogué avec les résistants Lucie et Raymond Aubrac sur la transmission de la mémoire, ont participé à la préparation de la Conférence de la Famille consacrée aux adolescents en 2004– santé, éducation, protection sociale, loisirs.

Mais la participation du Comité ne se limite pas à ces réunions. Pour maintenir le dialogue, nous avons ouvert un Forum de discussion qui leur est exclusivement réservé sur internet. Outre la Ligne Ouverte, des thèmes spécifiques sont proposés et permettent de creuser, préparer, révéler, les idées qui nourriront les dossiers de l'Institution et les séminaires suivants.

Par exemple, le Comité Consultatif des Jeunes a beaucoup contribué à la préparation des dossiers remis par la Défenseure des enfants au Président de la République sur l'Education, la Justice, la Protection Sociale. Le Forum consacré à la Justice précédant la rencontre avec le Président de l'Association des Magistrats de la Jeunesse, a permis un dialogue particulièrement fructueux entre les adolescents et Thierry Baranger, le Président. Au bénéfice de chacun.
Tout comme le débat avec le professeur Marcel Rufo lors de la visite à la Maison de Solenn, avait été nourri par une longue préparation sur le Forum consacré aux Maisons des adolescents.

En 2007, le Comité Consultatif des Jeunes a réfléchi sur le statut des familles recomposées, les nouvelles parentalités, et leurs propositions ont été retenues dans le prochain projet de loi sur le droit des beaux-parents.
La seconde partie de l'année a été consacrée au thème du rapport qui sera remis au Président de la République le 20 novembre prochain, et qui porte sur les souffrances psychiques des adolescents.

Enfin sur un plan pratique, bien évidemment, l'Institution prend en charge l'ensemble du séjour à Paris de chaque adolescent, tant sur un plan matériel que légal. Ainsi nous avons besoin de l'autorisation parentale autorisant leur enfant à voyager seul, sachant que nous les réceptionnons dès leur arrivée à Paris. L'hébergement se fait dans un foyer agréé par le Ministère de la Jeunesse et de l'Education nationale.
Par ailleurs, nous éditons à l'attention de chaque membre du Comité un trombinoscope comprenant leurs informations personnelles – dans le but de faciliter les connaissances de ceux qui rejoignent le groupe. Ces informations concernent le lieu et le niveau de scolarisation, la fratrie éventuelle, les centres d'intérêt ainsi que l'ensemble des coordonnées pratiques – photo d'identité, nom, prénom, adresse, téléphone(s).

Septembre 2007

L'ÉDUCATION, UNE RESPONSABILITÉ

Le Congrès a été l'occasion de présenter à un large public la plate-forme sur l'éducation, élaborée par l'Uniopss et un collectif d'adhérents. Ont été au centre des échanges la nécessaire cohérence, en matière d'éducation, entre les parents, l'école, les professionnels, les politiques ; et les limites à poser aux enfants et aux jeunes, qui ne doivent pas dégénérer en dictature de l'adulte.

Depuis plusieurs années, l'Uniopss et les associations qu'elle regroupe ont posé les jalons d'une réflexion sur l'éducation, la jeunesse et les familles. Quel sens les associations peuvent-elles donner à leurs actions auprès des enfants, des adolescents et des familles ? Comment parvenir à engager avec la société civile des échanges sur ce qu'elles font avec les jeunes, pour que les regards changent ?

Pour aller plus loin dans ce débat citoyen, les acteurs de cette réflexion, de cette place d'observateurs privilégiés qui est la leur, ont travaillé à une plate-forme sur l'éducation. « *Il s'agit d'un outil pour les échanges à venir,* rappelait en préambule, Roger Bello, président de la commission Protection de l'enfance. *De fait, l'Éducation est une responsabilité partagée par les parents, les associations, les professionnels et les Pouvoirs publics. Notre texte concerne tous les enfants, pas seulement ceux dits en difficulté* ».

Les participants au forum ont été invités à discuter sur deux thèmes : « *la place de chacun dans la co-éducation* » et « *l'éducation : aide et/ou contrainte* ? », des sujets transversaux pour décliner une réflexion sur la difficulté d'éduquer et d'accompagner les jeunes, en souffrance ou non.

« *Éduquer, c'est difficile à l'heure où les repères évoluent,* assure Solange Passaris, de l'Acepp[1]. *L'adulte n'a aucune certitude sur ses capacités éducatives. Au centre de la réflexion demeure l'enfant considéré dans son individualité. La petite enfance, c'est le moment où les parents éprouvent parfois le besoin de s'appuyer sur d'autres adultes. Peut-on les disqualifier alors qu'ils ont besoin d'être soutenus* ? » Les associations doivent pouvoir s'appuyer sur des politiques publiques qui prolongent leur action et ne la discréditent pas. « *C'est pourquoi,* ajoute t-elle, *on ne peut admettre un discours ambiant qui dévalorise les jeunes. Les Pouvoirs publics ne peuvent décider sans consulter les représentants des familles. Plus jamais nous ne voulons d'une loi Perben. Nous demandons une politique à moyen et long terme non ciblée sur l'urgence mais construite sur le quotidien, la vie ordinaire* ».

Il n'y a pas qu'une éducation possible

C'est ce qui a été tenté dans le 93, explique Claude Roméo, directeur général de l'enfance, pour qui l'accompagnement des parents reste un axe de travail essentiel, comme le préconise le rapport qu'il a présenté en 2001. « *Un accompagnement discret mais quotidien, simple mais négocié. Il convient d'associer les parents très en amont, à partir de postulats de base : les psychologues ont conforté la place des parents, on ne peut agir en faisant abstraction d'eux. Mais il n'existe pas une représentation unique de la famille, donc une seule réponse éducative possible, d'où la nécessité d'une équipe pluridisciplinaire formée pour affronter la violence, capable d'écoute, de partager l'action éducative au et hors du domicile* ».

Il serait absurde, ajoute M. Roméo, de faire l'impasse sur la précarité économique qui fragilise les personnes, comme c'est le cas dans le rapport Benisti, dangereux car il stigmatise de façon caricaturale les parents d'origine étrangère. « *Nous devons nous insurger contre ça. Et mettre en place une supervision sérieuse des professionnels débutants, ainsi qu'un maillage de services sur un territoire, qui couvre la palette des structures nécessaires, en termes de protection de l'enfance et d'appui aux parents. En outre, nous devons imposer une coordination des informations au niveau départemental, ce qui s'est passé à Angers[2] doit servir d'exemple.* ». M. Roméo soutient des propositions concrètes : « *Examiner comment mieux valoriser les familles, comment soutenir la fonction parentale. Avec une démarche intensive - 3 semaines deux à 3 fois par jours - si une action éducative est demandée. Par rapport aux droits des usagers, les familles doivent avoir connaissance de ce qui est écrit sur elles. Nous voulons aussi réfléchir sur la création des structures d'accueil qui n'existent pas, dont l'accueil à temps partiel...* ».

Francis Batifoulier, directeur d'une Mecs[3] à Biarritz, présente un service expérimental de co-éducation. Ou comment soutenir la parentalité via un projet associatif qui vise une « *transformation sociale* ». Les démarches administratives, observe-t-il, accaparent beaucoup d'énergie dans la protection de l'enfance, aux dépens de la vie, du projet associatifs ; il importe, a contrario, que les CA se remobilisent, et élaborent leur vision, leur projet, par rapport aux enjeux éducatifs. Sans oublier « *le pré-requis éthique qui suppose un mode de relation*

PARTAGÉE

Parmi les propositions de la plate-forme : favoriser l'engagement des jeunes. Ci-contre, un groupe de jeunes en vacances dans un séjour organisé par le Secours Catholique construit un chemin accessible à des personnes handicapées physiques.

aux usagers. La minorisation des parents nous menace, elle vise à détruire la parentalité ».

Les contraintes qui éduquent et celles qui cassent

Sur le thème de la contrainte en éducation, François Leménager, de la Fondation d'Auteuil, pose le cadre sans ambiguïté : « *Il n'y a pas de construction, de cheminement, sans limites. Il faut oser dire non pour aider le jeune à se développer, à grandir* ». Ce que confirme Philippe Raffin, psychanalyste : « *Comment concilier l'aide et la contrainte ou penser ce qui est paradoxal : aimer, répondre aux désirs et besoins de l'enfant ; et énoncer des limites, signifier une différence entre le statut de l'enfant et celui de l'adulte* ». Il nuance cependant : il y a « *les contraintes qui éduquent et celles qui cassent…* ».

Il reçoit nombre de parents en échec, qui se plaignent que leurs enfants ne répondent pas aux injonctions. « *L'enfant impose son rythme de vie. Les parents paraissent déprimés, accablés ; ils oscillent entre épreuve de force et soumission à l'enfant. Celui-ci - intelligent, hyperactif - n'accepte, à l'école, ni l'autorité ni les règles pédagogiques. Et de son côté le couple ne parvient pas à préserver son espace, son intimité* ».

La toute-puissance de l'enfant existe aussi en institution. Les professionnels ont parfois du mal à contenir l'enfant, son angoisse ; mais il arrive que les équipes débordées renoncent à imposer limites et frustration. Cette frustration, explique M. Raffin, doit être accompagnée d'une parole. « *Pour que l'enfant puisse se structurer et accéder à son autonomie, il doit être confronté aux limites mais il ne s'agit pas d'une dictature adulte qui s'impose à lui. Celle-là aliène simplement. Il faut comprendre que se séparer permet de différer, d'advenir, de se construire* ».

Le mot de la fin revient à Saül Karsz, philosophe et sociologue, qui s'attache à questionner les évidences. « *L'action éducative s'inscrit dans cette voie étroite entre formation - ouverture, libération - et formatage, soit asservissement, clônage… : elle implique une contradiction constitutive. Quels acteurs l'action éducative met-elle en scène : éducateur savant et enfant ignorant, entendu dans un sens large, qui peut être aussi la personne dite en difficulté ou la famille dite déstructurée ? Ou bien éducateur incomplet et enfant sachant, qui détient en tout cas quelques clés de sa situation ?* ».

Hélène Foxonet
Journaliste

(1) *Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels.*
(2) *Où l'absence de mise en commun de données sur des enfants victimes de pédophilie a contribué à aggraver les faits.*
(3) *Maison d'enfant à caractère sociale.*

Retrouvez tous les dossiers documentaires du Centre de Ressources sur le site internet du Congrès, dès le 19 novembre 2007 :
http://www.congres-uniopss.fr

Les sites internet du Réseau Uniopss-Uriopss

- URIOPSS Alsace : http://www.uriopss-alsace.asso.fr
- URIOPSS Aquitaine : http://www.uriopss-aquitaine.asso.fr
- URIOPSS Auvergne : http://www.uriopss-auvergne.asso.fr
- URIOPSS Bourgogne : http://www.uriopss-bourgogne.asso.fr
- URIOPSS Bretagne : http://www.uriopss-bretagne.asso.fr
- URIOPSS Centre : http://www.uriopss-centre.asso.fr
- URIOPSS Champagne-Ardenne : http://www.uriopss-ca.asso.fr
- URIOPSS Franche-Comté : http://www.uriopss-f-comte.asso.fr
- URIOPSS Ile de France : http://www.uriopss-idf.asso.fr
- URIOPSS Languedoc-Roussillon : http://www.uriopss-lr.asso.fr
- URIOPSS Lorraine : http://www.uriopss-lorraine.asso.fr
- URIOPSS Midi-Pyrénées : http://www.uriopss-midipyrenees.asso.fr
- URIOPSS Nord Pas de Calais : http://www.uriopss-npdc.asso.fr
- URIOPSS Normandie (Basse) : http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr
- URIOPSS Normandie (Haute) : http://www.uriopss-hautenormandie.asso.fr
- URIOPSS Pays de la Loire : http://www.uriopss-pdl.asso.fr
- URIOPSS Picardie : http://www.uriopss-picardie.asso.fr
- URIOPSS Poitou-Charentes : http://www.uriopss-poitou-charentes.asso.fr
- URIOPSS Provence - Alpes Côte d'Azur et Corse : http://www.uriopss-pacac.asso.fr
- URIOPSS Rhône Alpes : http://www.uriopss-ra.asso.fr
- URIOPSS La Réunion : http://www.uriopss-reunion.asso.fr
- DÉLÉGATION de l'Uniopss en LIMOUSIN : http://www.uriopss-limousin.asso.fr
- UNIOPSS : http://www.uniopss.asso.fr